RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 04282
Numéro SIREN : 853 361 442
Nom ou dénomination : ABAD Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2021 sous le numéro de dépôt 5967

AMARRIS Direct

EXPERTISE COMPTABLE EN LIGNE

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
- 7 JUIN 2021
N° 5967

ABAD Consulting

27 rue de la Berthie

95870 BEZONS

COMPTES ANNUELS
AU 31.12.2020

« Certifiés conformes par le représentant légal »
Signature

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2020 17			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	207		207		207	
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	36		36		36	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	243		243		243	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	243		243		243	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2020 17	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	1 000		1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 035-		1 035-	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	35-		35-	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	278		278	
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	278		278	
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	243		243	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 278

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 17			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 035		1 035	
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0		0	
Total des Charges d'exploitation (II)			1 035		1 035	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 035-		1 035-	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 17	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 035-		1 035-	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)				
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 035		1 035	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 035-		1 035-	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

AB

ABAD Consulting
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 27 rue de la Berthie
95870 BEZONS
853 361 442 R.C.S. PONTOISE

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 AVRIL 2021

Le mardi 20 avril 2021,
à dix heures,

Monsieur Abdehafide BADID agissant en qualité d'associé unique et président de la société ABAD Consulting a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidence,
- Reprise au nom de la société tous les actes et engagements souscrits en son nom par le fondateur préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Pouvoirs pour formalités,

Il est en outre rappelé par le Président que la loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises (C. com. art. L 232-1, IV modifié ; Loi art. 55, IV). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos depuis le 11 août 2018.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et donne quitus de sa gestion au président.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à -1 035 euros, de la manière suivante :

Une perte de -1 035 euros

Affectée en totalité au compte « report à nouveau » -1 035 euros
Portant celui-ci à -1 035 euros

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de -35 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, et s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il est tenu donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des opérations ou conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Abdehafide BADID, associé unique et Président détenant l'intégralité des voix, savoir :

- Conditions d'exécution de convention conclue au cours de l'exercice

NEANT

- Conditions d'exécution des conventions conclues antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

NEANT

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

AB

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique ratifie qu'aucune rémunération n'a été perçue par son président Monsieur Abdehafide BADID au cours de l'exercice écoulé. En outre, la Société n'a pris en charge aucune charge sociale.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIÈME DECISION

Conformément à l'article L.210-6 du Code de commerce, l'associé unique ratifie les actes et engagements réalisés ou souscrits au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé aux statuts, lesquels engagements, ainsi repris par la société, sont réputés avoir été réalisés dès l'origine par cette dernière.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

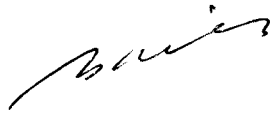
SEPTIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Abdehafide BADID
Associé unique et Président



AB

ABAD Consulting
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 27 rue de la Berthie
95870 BEZONS
853 361 442 R.C.S. PONTOISE

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 AVRIL 2021

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à -1 035 euros, de la manière suivante :

Une perte de -1 035 euros

Affectée en totalité au compte « report à nouveau » -1 035 euros
Portant celui-ci à -1 035 euros

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de -35 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, et s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Certifiés conformes par le Président
Monsieur Abdehafide BADID

AB